

PROTOCOLE D'ACCORD TRANSACTIONNEL

BATIMEXPERT / VILLE DE ROUEN

MARCHE 13-009

Mission d'Ordonnancement, de Pilotage et de Coordination pour l'aménagement de la place des Emmurées et la construction de structures couvertes

Entre :

La société BATIMEXPERT dont le siège social se trouve 1010 RUE DU Val Caillouel, 27520 Bourgtheroulde

ci-après dénommée « la société »

d'une part,

ET :

La ville de ROUEN domiciliée Hôtel de Ville, 2 Place du Général-de-Gaulle, CS 31 402, 76037 Rouen Cedex, représentée par Monsieur le Maire,

ci-après dénommée "Ville de ROUEN"

d'autre part,

PREAMBULE

Le 6 février 2013, la ville de Rouen a confié à la société BATIMEXPERT la Mission d'Ordonnancement, de Pilotage et de Coordination pour l'aménagement de la place des Emmurées et la construction de structures couvertes pour un montant de 19 440,00 € HT. Suite à des retards engendrés par le titulaire du lot 2 : Bâtiment, l'achèvement des travaux, qui était prévu pour le 25 janvier 2014, a été reporté au mois de septembre 2014. La durée totale de réalisation des travaux fixée à dix mois par la contractualisation d'un planning par l'ensemble des entreprises, a en réalité atteint 18 mois.

Le 31 décembre 2014, la société a émis une facture de 4 725,00 € HT qu'elle estimait correspondre aux sommes dues au titre des opérations de réception et des prestations supplémentaires.

CECI ETANT RAPPELE, LES PARTIES SONT CONVENUES DES DISPOSITIONS SUIVANTES EXPRESSEMENT ADOPTEES A TITRE TRANSACTIONNEL, FORFAITAIRE ET DEFINITIF :

ARTICLE 1 – Objet

Le présent protocole d'accord a pour objet de définir les conditions selon lesquelles la ville de ROUEN procède à titre transactionnel, forfaitaire et définitif, au règlement d'un montant total de 4 050,00 € HT (soit 4 860 € TTC), en paiement des prestations supplémentaires réalisées par la société BATIMEXPERT et liées aux retards d'exécution des travaux.

Cette somme sera mandatée par la ville de ROUEN et réglée par la Trésorerie Principale Municipale de Rouen, selon les modalités définies à l'article 2 du présent protocole.

Le montant de 675 euros HT restant, correspondant au solde de marché pour son montant initial, a d'ores et déjà fait l'objet d'un mandatement en parallèle.

ARTICLE 2 – Règlement des sommes dues

La ville de ROUEN procèdera, au mandatement et au règlement des sommes définies à l'article un ci-dessus. Le règlement de ces sommes interviendra selon un mandat à 30 jours.

ARTICLE 3 – Exécution

Le présent protocole entrera en vigueur après avoir été soumis à la délibération du conseil municipal, transmis au contrôle de légalité, signé par les parties et notifié par la Ville à la société.

ARTICLE 4 – Renoncement

Il est expressément convenu entre les Parties que le présent protocole constitue une transaction au sens des principes jurisprudentiels issus des articles 2044 et suivants du code civil.

En conséquence, la ville de ROUEN et la société BATIMEXPERT reconnaissent expressément que leurs engagements respectifs au titre du présent protocole mettent fin à tout litige né ou à naître, à l'occasion des faits et du marché public évoqués en préambule et, plus spécialement, à toute action dont l'objet ou les causes seraient relatifs aux suites et conséquences directes ou indirectes du litige évoqué.

ARTICLE 5 – Inexécution

Dans l'hypothèse où l'une des deux Parties n'exécuterait pas ses obligations, la Partie lésée pourra décider de saisir la juridiction administrative.

Fait en deux (2) exemplaires originaux à , le

Pour la ville de ROUEN

Pour la société BATIMEXPERT

Pour le MAIRE et par délégation,
La Directrice Générale des Services,
Mme LEPAGE

La Gérante,
Mme Frédérique LEVALLOIS